

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Nbr. vote pour: 13

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON

Excusés: Siméon LEFEBVRE

Absents: Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Hervé PELLECUER

Objet: Correspondant incendie - secours de la commune de Ventalon en Cévennes - DE_2022_054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il convient que la commune de Ventalon en Cévennes désigne un représentant incendie et secours parmi les conseillers municipaux en exercice,

Considérant que M. Camille LECAT est volontaire pour exercer ces fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Camille LECAT en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Ventalon en Cévennes.



Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200058410-20221010-DE_2022_054-DE